



## Comment obtenir un droit de visite étant grand-parents

Par **Andrews janis**, le **21/06/2011** à **01:15**

Bonjour,

Ma fille très jalouse d'une relation que sa cousine (la fille de ma sœur défunte) a avec notre famille, m'a annoncé au jour d'hui quand elle est passée récupérer son fils (mon petit-fils que j'avais gardé ce jour comme beaucoup au par-avant) que si nous acceptons pas à interrompre toutes relations avec ma nièce et son partenaire je pourrais dire au revoir pour tous-jours à mon petit-fils. Son discours blessant est encouragé par le papa du petit pour lequel mon mari et moi-même avons de la sympathie. Le partenaire de ma fille et père de mon petit-fils fume régulièrement du cannabis et a de sauts d'humeurs très agressives. Ma fille a déclaré qu'elle avait été tapée à plusieurs reprises et mon mari et moi-même avons eu des témoignages des occasions multiples de ses gestes et langage violent, même durant la grossesse de mon petit-fils. D'autres personnes dans notre famille et leurs entourages sont également témoins.

Ma question est : est-ce qu'ils ont le droit d'arrêter une relation grand-parents-petit-enfant. Nous avons pris en charge notre petit-fils presque à plein temps lorsque ce que notre gendre a quitté notre fille quand le petit avait que 3 mois, il a décidé de revenir dans sa vie à ses 6 mois; nous avons même eu avec l'accord de notre fille notre petit-fils en vacances deux fois sans ses parents, une fois pour une semaine en Bourgogne et une autre fois en Angleterre pour deux semaines. Nous avons le sentiment que notre petit-fils qui est adorable est le sujet du chantage. Cela est insupportable pour nous. Nous l'aimons beaucoup et ne comprenons rien à l'attitude de notre fille. Nous avons toujours été présent pour elle et nous avons même logé son copain pendant presque 2 ans gratuitement. J'espère qu'il y a une loi qui peut intervenir nous voulons perdre ni notre fille ni notre petit-fils par des jalousies non fondées.

Par **cocotte1003**, le **21/06/2011** à **19:59**

Bonjour, pour le moment votre fille fait ce qu'elle veut avec son père. Si vous souhaitez voir le petit, il va falloir saisir le JAF pour démontrer qu'il est dans l'intérêt de votre petit fils de continuer d'avoir des relations avec vous sans que cela n'aggrave gravement les relations familiales. Allez consulter un avocat cela vous aidera à constituer votre dossier, cordialement